



- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportif du 30 mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Tommy TEHEURA pour un montant de 210.000 F CFP (deux cent dix mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour deux compétitions internationales de développé couché pour cette année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Tommy TEHEURA.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

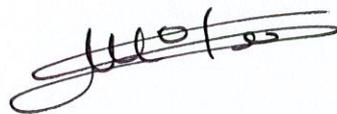
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 03 juillet 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



# Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/44 du 25 juin 2024

## Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur Tommy TEHEURA en tant que sportif

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 a étudié la demande de subvention individuelle de Monsieur Tommy TEHEURA en tant que sportif pour sa participation à deux compétitions internationales de développé couché pour cette année 2024.

Mr Tommy TEHEURA âgé de 27 ans, résidant quartier Paraita – Rue Octave Moreau et licencié de l'AS Nahiti de Arue réitère une demande de subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 210.000 F CFP pour cette année afin de financer sa participation à deux compétitions de développé couché, à savoir :

- Championnat de France à Cognac (Bordeaux) pour un montant de 105.000 F CFP,
- Championnat du monde à Austin (Texas) pour un montant de 105.000 F CFP.

Son palmarès est le suivant :

- Champion de Polynésie de développé couché en 2022,
- Médaille de bronze au Championnat de France de développé couché en 2022,
- Champion de France de développé couché en 2023,
- Médaille de bronze au championnat du monde en Afrique de développé couché en 2023,
- Vice-champion de France de développé couché en 2024,
- 6<sup>ème</sup> au championnat du monde de développé couché en 2024.

Le budget prévisionnel total s'élève à 688.000 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 31% du coût total du budget.

Tommy a également sollicité une aide financière auprès :

- de son club pour 188.000 F CFP (27%),
- de la Fédération pour 40.000 F CFP (6%),
- son financement sur fonds propres est donc de 250.000 F CFP (36%).

Ci-dessous un état récapitulatif de versement de subvention individuelle aux sportifs depuis la mise en place de ce dispositif en 2022 :

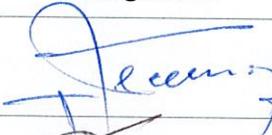
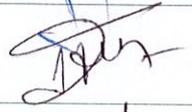
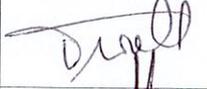
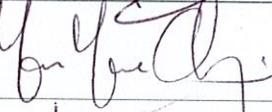
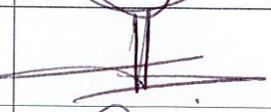
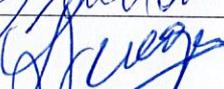
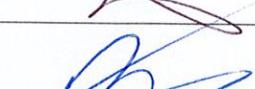
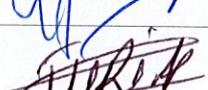
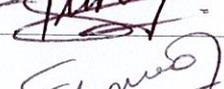
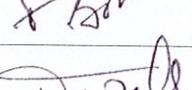
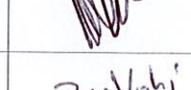
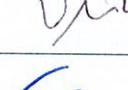
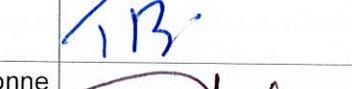
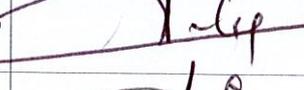
Année	Montant
2022	Pas de demande
2023	205.000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Monsieur Tommy TEHEURA à hauteur de 210.000 F CFP pour sa participation aux deux compétitions de développé couché pour cette année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/44 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épouse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	